

Plan Local d'Urbanisme Aniche

PLAN DE ZONAGE

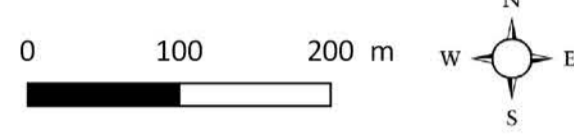


PL.U.I.
Arrêté le :
14 / 06 / 2019

PL.U.I.
Approuvé le :
14 / 06 / 2019

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 40 200 Fiers-en-Escrecleux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax: 03 62 07 80 01



L'ensemble de la commune est affecté par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse (aléa fort). Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est également concernée par les engins de guerre et le transport de marchandises dangereuses.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontées de nappe (cf carte du BRGM dans le rapport de présentation). Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

L'ensemble de la commune est concernée par un risque de sismicité qualifié de faible.

UA : Il s'agit d'une zone urbaine de densité importante affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux équipements.
 UAj : Secteur de la zone UA correspondant aux cités minières.
 UAj : Secteur de la zone UA correspondant aux fonds de jardin.
 UB : Il s'agit d'une zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation mixte.
 UBc : Secteur de la zone UB correspondant aux extensions périphériques.
 UE : Il s'agit d'une zone urbaine affectée aux activités économiques.
 UH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir les équipements d'intérêt collectif ou de services publics.
 1AUr : Il s'agit d'une zone non équipée ouverte à l'urbanisation sous la forme d'un ou plusieurs opérations d'aménagement, au fur et à mesure de la réalisation des réseaux.
 1AUr : Secteur de la zone 1AU correspondant à des espaces de renouvellement urbain non équipés de manière suffisante qui ont vocation à accueillir une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
 A : Il s'agit d'une zone protégée au titre de l'activité agricole.
 Ap : Secteur de la zone A dédié à l'activité agricole avec une protection paysagère importante.
 Am : Secteur de la zone A dédié aux terrains familiaux.
 N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur.

Légende

- Limite de zonage
- Nouvelles constructions
- Zone de renouvellement urbain

Captage d'Auberchicourt

- Périmètre de captage éloigné
- Emplacement réservé identifiés au titre de l'article L.151-41 du code de l'Urbanisme

Protection du patrimoine naturel : espaces boisés au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme

- Protection du patrimoine naturel : haies et linéaires d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Protection du patrimoine naturel : fossés au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Protection d'un linéaire commercial au titre de l'article L.151-16 du code de l'Urbanisme

Sentier piéton à créer : (ancien cavalier) au titre de l'article L.151-38 du code de l'Urbanisme

- Siège d'exploitation agricole
- Cavités

Type de risque lié à l'ancienne activité minière

- Glissement superficiel
- Gaz
- Echauffement
- Effondrement localisé
- Tassement

Type d'aléa des risques miniers

- Faible
- Fort
- Moyen

- Puits de mine
- Secteurs d'information des sols (SIS) : prendre en compte la pollution des sols
- Sites pollués

Les emplacements réservés article L.151-41 du code de l'Urbanisme

| Numéro | Bénéficiaire | Vocation | Superficie |
|--------|--------------|----------|--------------------|
| 1 | Commune | Accès | 350 m ² |

Somain

